elle est faite au domicile, bureau ou lieu ordinaire d'affaires que, lors de l'acceptation de la dite lettre de change, l'accepteur ou, lors de là date du dit billet, le prometteur avait à ou dans l'endroit, ou au domicile, bureau ou . 5 lieu d'affaires qu'on lui connaissait en dernier lieu subséquemment à la date de la dite acceptation ou du dit billet.

Los lettres de change non payées pourmatinée da dernier jour de

XIX. Et qu'il soit statué, que si à l'expiration de la matinée du dernier jour de 10 testées à l'ex-missaire négociable n'est point payé le propiration do la missoire négociable n'est point payé, le possesseur ou porteur pourra le faire présenter pour paiement, et sur le défaut de paiement protester pour non-paiement :- 15 Pourvu toujours qu'aucune présentation par notaire pour paiement et protêt pour nonpaiement d'aucune lettre de change à l'intérieur ou billet promissoire suffira pour lier et obliger le tireur et les endosseurs de la dite 20 lettre de change ou les endosseurs du dit billet, à moins que la présentation et le protêt ne soient dûment faits dans l'après-midi du dernier jour de grâce comme il est ci-dessus pourvu, ou à moins qu'avis du protêt ne soit 25 aussi dûment donné au tireur ou aux endosseurs de la dite lettre de change ou aux endosseurs du dit billet, comme il est ciaprès pourvu.

Effet du protêt change ou d'un billet

XX. Et qu'il soit statué, que lorsqu'une 30 d'une lettre de change à l'intérieur ou un billet promissoire négociable sera dûment protesté pour non-paiement et qu'avis du dit protêt sera dûment donné au tireur de la dite lettre de change, ou aux tireurs et aux endos- 35 seurs de la dite lettre de change, ou aux endosseurs du dit billet ils seront et deviendront conjointement et séparément responbles envers le possesseur, tant pour le montant de la somme principale mentionnée dans 40 la dite lettre de change ou billet que pour l'intérêt qui sera échu à compter du dernier jour de grâce, ou de la date de la lettre ou du billet si l'intérêt y est stipulé, et pour les